



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice: 8**

Séance du 17 juin 2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT, Laëtitia VANNEAUD, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représenté :

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia VANNEAUD

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 08 avril 2025, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Rencontre avec une administrée, retraitée documentaliste

Le Conseil Municipal a reçu une ancienne documentaliste retraitée et domiciliée sur la commune, qui a travaillé dans l'administration. Lors de cette visite, elle a partagé son parcours professionnel ainsi que ses idées sur la valorisation du fonds Villers. Elle explique qu'une bibliothèque communale peut être soutenue par la Bibliothèque Départementale.

Des subventions peuvent être versées pour l'aménagement du lieu ainsi que pour le financement du personnel dédié. Chaque année, un rapport de fonctionnement est demandé. Grâce à ce partenariat, des livres peuvent être prêtés à la bibliothèque communale, et d'autres ouvrages sont également mis à disposition pour l'organisation d'animations départementales.

Bénévolement, tous les mardis, elle s'occupe actuellement de remettre en ordre et de classer les livres et vinyles du fonds Villers. Dans l'immédiat, elle demande si possible que des serres livres soient achetés. Elle demande que l'étagère située au fond de la pièce soit déplacée, et que trois cartons placés en hauteur soient descendus. Elle indique qu'il existe beaucoup de presses, un don à l'institut de journalisme de Bordeaux pourrait être proposé.

Projet d'augmentation de la surface de rayonnage et de valorisation du fonds

Objectifs :

1. Augmenter la surface de rayonnage

- Réaménager l'espace intérieur pour optimiser l'accessibilité et la capacité d'accueil des ouvrages.
- **Déplacement de l'étagère du fond de la pièce** afin de libérer de l'espace et de redonner de la visibilité au fonds documentaire.

2. Valoriser le fonds situé en fond de salle

- Faire de ce fonds un espace « vivant », avec une présentation attractive et renouvelée.
- Proposer une mise en avant thématique, saisonnière ou autour d'auteurs

3. **Classification et mise en ligne du fonds sur un site**

- **Catalogage des ouvrages sur le site "WEBER"** : Utilisation d'une **plateforme gratuite** pour permettre aux usagers de consulter le fonds à distance.

4. **Enregistrement auprès de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt)**

- Inscription ou mise à jour des informations concernant le fonds auprès de la BDP.
- Cela permettra une meilleure intégration dans le réseau départemental et un éventuel prêt interbibliothèque.

Cette administré, lectrice régulière et reconnue pour ses qualités de lecture à voix haute, propose bénévolement une animation auprès des élèves du **RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**, aux assistantes maternelles du secteur et également à la médiathèque de GENSAC.

II/Avis de la commune sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert sur les communes de Saint Antoine de Breuilh et de Vélines déposée par la SA Carrières de Thiviers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception du dossier relatif à l'enquête publique concernant le projet de gravière. Il précise que l'affichage réglementaire a été effectué dans les délais, conformément aux obligations légales. La commune étant située dans le périmètre des 3 kilomètres, elle est donc habilitée à se prononcer sur ce projet. Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt économique et stratégique que peuvent représenter les gravières dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'approvisionnement en matériaux.

Cependant, en l'absence d'éléments concrets suffisants à ce stade, le Conseil ne souhaite pas formuler d'avis définitif sur le dossier.

III/Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables

Le recouvrement des créances détenues par la Commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les admissions en non-valeur (ANV) contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANW, les créances détenues par la Commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le Comptable public est annuel.

Pour l'année 2025, le Comptable a adressé :

-un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 162,24€

-il n'y a pas de créances éteintes.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7227560131 pour un montant de 162,24€

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget de la commune,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste 7227560431,

-Décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste 7227560431 uniquement pour le montant de 27,24€, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,

-Demande que de nouvelles poursuites soient engagées pour recouvrer la dette de 135€

IV/Renouvellement contrat ligne de trésorerie

En vertu d'une délibération en date du 26 mai 2020, Monsieur le Maire, a été autorisé à souscrire au nom, de la Commune, une ligne de trésorerie pour un montant à décider au Conseil Municipal.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et ce en attendant le versement de subventions, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Monsieur le Maire décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000€.

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Commune de Pessac-sur-Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 20 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu

- Frais de dossier : 200€

- Commission d'engagement : NEANT

- Commission de gestion : NEANT

- Commission de mouvement : NEANT

- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

V/Participation de la collectivité aux services numériques mutualisés du syndicat mixte gironde

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services
- Du parc informatique
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- Rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté de communes Castillon Pujols par notre intermédiaire
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Castillon Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Castillon Pujols est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

Sur le plan financier, la collectivité de Pessac-sur-Dordogne, rembourse sa part financière à la Communauté de Communes sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du tarif voté en Conseil Syndical par Gironde Numérique.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Collectivité de Pessac-sur-Dordogne aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon Pujols.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données.
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Castillon Pujols, qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création, a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la participation de la Collectivité aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2026,
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité,
- Approuver le remboursement de la participation de la Collectivité auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols,
- Autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, la Collectivité de Pessac-sur-Dordogne qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

Questions diverses

*Monsieur COUAIRON demande que des patrouilles de gendarmerie soient mises en place au Sablat.

*Le Conseil d'école est prévu le jeudi 26 juin 2025 à 18h00.

*Les devis pour le remplacement des menuiseries du Foyer sont à l'étude.

***Congés**

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 30 juin au 14 juillet 2025 inclus. Une permanence sera tenue de 9h00 à 12h00 :

lundi 30 juin, jeudi 3 juillet, lundi 7 juillet, vendredi 11 juillet.

*L'enseignante de l'école, l'agent de restauration et le service civique quittent leur poste, à la rentrée prochaine. Un présent leur sera remis vendredi 4 juillet entre 14h00 et 16h00.

*Des entretiens sont en cours pour le recrutement de l'agent de restauration pour la rentrée.

*Projet de réhabilitation de la Recyclerie

Monsieur le Maire rappelle que la Recyclerie a été fermée au mois de janvier pour une question de coût de remise aux normes. Après plusieurs rencontres et réunions, la décision a été prise de déposer un nouveau permis de construire adapté aux besoins et aux coûts réduits de restructuration. Ce nouveau PC sera déposé au mois de juillet pour une approbation attendue en fin d'année.

Une réouverture devrait avoir lieu à la fin de l'année 2026. Le Conseil Municipal remercie Monsieur le Maire et le Président de la CDC qui ont pris ce dossier à bras le corps.

*Reprise du chantier Life rivière Dordogne

Le chantier « Life » de la Croix-Bernède, reprendra le 23 juin prochain. Des panneaux d'informations seront installés à l'entrée, en amont et en aval du site. Nous recommandons aux usagers de la voie d'eau de se tenir en rive droite.

*Projet : service Vélo

L'arrivée très prochaine du jalonnement de la V91 sur notre territoire représente une opportunité pour le développement du cyclotourisme local. Dans cette perspective, la Communauté de Communes souhaite relancer son projet d'implantation d'aires de services dédiées aux cyclotouristes afin d'offrir des services de qualité qui répondent à leurs besoins spécifiques.

La commune a été identifiée comme un emplacement stratégique pour ce type d'implantation. C'est en ce sens qu'un module complet comprenant un grand nombre de services pourrait être installé sur la commune. Une discussion est menée pour rechercher l'emplacement. Aucune décision n'a été prise. Cette question, sera de nouveau posée au prochain Conseil.

*Petit Journal

Le petit journal est en cours de finition, et il devrait être distribué très prochainement.

*Monsieur LISSOT explique que l'eau potable n'est plus vraiment potable depuis plusieurs semaines, elle est marron, trouble et malodorante. Le service SOGEDO a fait intervenir un technicien pour purger le réseau. Malgré une courte amélioration, le problème réapparaît au bout de quelques jours, il devient récurrent depuis donc plusieurs semaines (première apparition en février). Cette situation n'est plus acceptable, surtout en période de forte chaleur. Monsieur le Maire transmettra un courrier au Président du syndicat des eaux afin de trouver rapidement une solution.

*Monsieur LISSOT demande qu'une nouvelle poubelle soit installée sur les quais entre le pont et le chemin blanc.

*Des panneaux signalétiques du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, mis en place par la CDC, ont été touchés. Ils penchent au lieu-dit « la Corrègie ».

*Monsieur COUAIRON informe que, le 23 août prochain, le Comité de jumelage Franco-Italien reçoit une délégation italienne pour des jeux sans frontières, qui se dérouleront à Pessac. Le repas de ce jour sera pris en charge par la Commune. Madame VANNEAUD se charge de la gestion de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Bernard DUDON
Président de séance

Laetitia VANNEAUD
Secrétaire de séance